

Séance du 10 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/19

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, Mme GERARD Laure,
M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël, M. GRUPELI Claude,
M. GRAMONT Patrick, M. RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne,
Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier,
M. MARINHO Joao, Mme HALLOUCHE Nahéma,

REPRESENTES :

M. ARMOËT Ludovic a donné pouvoir à M. CHEVALIER Bernard,
Mme COMPAN Ingrid a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,
Mme CAMBOURIEU Myriam a donné pouvoir à M. GILLARD Joël,
Mme LAURONCE Stéphanie a donné pouvoir à M. VITRAC Xavier,

ABSENTS EXCUSES : M. MAURIN Lionel, Mme CHOLLON Christelle,
M. BARROUILHET Pascal est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1-Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Médard d'Eyrans – Années 2012 et suivantes –délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris acte dans sa séance du 11/09/2018 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Médard d'Eyrans années 2012 et suivantes

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre , présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des comptes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du rapport d'observations définitives présenté le 11 septembre dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rappel fait par Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil municipal le 11/09/2018

2-Résultat du marché: travaux de voirie route de Larchey délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public passé selon la procédure adaptée a été lancé (marché non alloti) pour des travaux de voirie route de Larchey à Saint Médard d'Eyrans

L'entreprise EIFFAGE ROUTE a fait une proposition à hauteur de 439 701,50 euros dont la décomposition en deux tranches est la suivante :

tranche ferme : programme 2019 : 191 756,00 euros HT

tranche optionnelle : programme 2020 : 247 945,50 euros HT

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux de voirie à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 191 756,00 euros HT (tranche ferme) et prend note qu'il sera à nouveau convoqué pour l'affermissement de la tranche optionnelle à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le montant suivant 247 945,50 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

3-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local-délibération adoptée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

-être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

-chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

-aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

-la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu suivant la répartition du tableau précédent et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu -délibération adoptée à l'unanimité

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2019/066 du 28 mai 2019 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les statuts de notre Communauté de Communes portant sur les points suivants :

EXPOSE

Au regard des dernières réformes, et des nouvelles compétences que la CCM est amenée à exercer, il convient de procéder à une modification des statuts portant sur les éléments suivants :

- inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires
- définition de l'intérêt communautaire des voiries
- ajout de l'accueil des saisonniers et des publics spécifiques au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- ajout du financement possible des casernes de gendarmerie, au même titre que les casernes du SDIS
- retrait de la mention de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la modification des statuts

5-Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Montesquieu et rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets-délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Montesquieu et du rapport annuel 2018 du service de l'élimination des déchets.

6-Rétrocession à la commune de la parcelle C790 : rectification d'une erreur matérielle délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2019/017 prise en conseil municipal le 10 avril dernier.

Une erreur matérielle de contenance de la parcelle C790 rétrocédée à la commune à l'euro symbolique doit être rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la rectification de la contenance de la parcelle C790 rétrocédée à la commune (soit 4a41ca et non 13a57ca)

L'ensemble des autres mentions de la délibération 2019/017 du 10 avril dernier restent inchangées.

- Informations/Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par M.Le Maire

- validation des travaux de voirie (chemin du Petit Brésil)
- validation de l'assurance dans le cadre des travaux du rugby
- tarifs municipaux (bibliothèque)
- validation de l'achat de véhicules
- validation de l'achat de columbarium
- validation de la mise en place d'un accès wifi sécurisé à la salle de sports
- validation de la réfection du sol de la salle des fêtes et de la remise en peinture d'une classe de maternelle

-Monsieur le Maire convie le conseil municipal à une réunion organisée par le Département concernant les travaux du futur giratoire avenue du Sable d'Expert.

-Monsieur le Maire rappelle la tenue de la Sardinade le 13/07/19 au stade de football de la Bugonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.